

# **Plan d'aménagement spécial applicable en 2021-2022 à la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette**

## **Unité d'aménagement 024-71**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**



## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Unité de gestion de Rivière-Pérignonka  
801, chemin du Pont Taché Nord, local RC-03  
Alma (Québec) G8B 5B7  
Téléphone : 418 668-8319



---

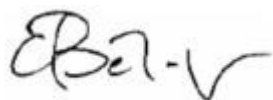
Jean-Félix Villeneuve, ing.f.

1<sup>er</sup> décembre 2021

---

Date

## Recommandation



---

Claude Bélanger, ing.f.  
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

1<sup>er</sup> décembre 2021

---

Date

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Description de la perturbation</b> .....	<b>2</b>
1.1 Nature.....	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts.....	3
1.5 Gravité.....	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause.....	4
<b>2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Matière ligneuse affectée</b> .....	<b>5</b>
3.1 Strates forestières affectées (peuplement, âge, densité et superficie).....	6
3.2 Matière ligneuse affectée .....	6
3.3 Qualité des bois .....	6
<b>4. Matière ligneuse à récupérer</b> .....	<b>7</b>
4.1 Hypothèses retenues .....	7
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie).....	7
4.3 Matière ligneuse à récupérer.....	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés .....	8
4.5 Qualité des bois .....	8
<b>5. Modalités et résultats de la consultation</b> .....	<b>8</b>
5.1. Consultation des communautés autochtones.....	8
5.2 Consultation des organismes par le biais de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT).....	8
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune.....	9
5.4 Consultation publique.....	9
<b>6. Délai prévu pour la réalisation des travaux</b> .....	<b>9</b>
<b>7. Conditions spéciales de réalisation</b> .....	<b>9</b>
<b>8. Remise en production</b> .....	<b>11</b>
<b>9. Destination des bois à récupérer</b> .....	<b>11</b>
<b>10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilité</b> .....	<b>11</b>
<b>11. Mesurage du bois</b> .....	<b>12</b>
<b>12. Estimation de l'aide financière maximale</b> .....	<b>12</b>
<b>13. Approbation du plan</b> .....	<b>13</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis 2009 .....	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité.....	3
Tableau 3 – BGA et marché libre.....	5
Tableau 4 – Description et superficies des strates affectées.....	6
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupement d'essences.....	6
Tableau 6 – Matière ligneuse à récupérer.....	8
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.....	11

## Liste des annexes

Annexe 1 – Carte présentant la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2021-2022 .....	14
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages .....	15
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	16
Annexe 4 – Ententes spéciales.....	17
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière .....	18

## Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

# 1. Description de la perturbation

## 1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui affecte particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

## 1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2009 et 2020 pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, en termes de défoliation annuelle par classe de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis 2009

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
<b>2020</b>	524 288	1 264 326	1 202 458	<b>2 991 072</b>
<b>2019</b>	224 960	727 747	924 777	<b>1 877 484</b>
<b>2018</b>	215 891	478 636	506 893	<b>1 201 420</b>
<b>2017</b>	189 950	380 395	418 075	<b>988 420</b>
<b>2016</b>	461 583	471 356	323 503	<b>1 256 442</b>
<b>2015</b>	452 132	352 117	251 682	<b>1 055 931</b>
<b>2014</b>	185 987	193 692	263 425	<b>643 104</b>
<b>2013</b>	166 286	155 779	148 150	<b>470 215</b>
<b>2012</b>	134 193	139 532	97 967	<b>371 692</b>
<b>2011</b>	55 170	93 121	99 968	<b>248 259</b>
<b>2010</b>	57 168	47 655	51 974	<b>156 797</b>
<b>2009</b>	35 160	27 180	11 566	<b>73 906</b>

## 1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 024-71, qui répondent aux critères d'admissibilité reconnus.

## 1.4 Envergure des dégâts

Selon les relevés effectués par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la défoliation cumulative considérée comme forte ou sévère en 2020 équivaut à un peu plus de 69 579 ha. C'est à l'intérieur de cette superficie que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 024-71, en termes de défoliation cumulative par classe de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) ha	Modérée (9-15) ha	Forte (16-20) ha	Sévère (21 et plus) ha	Total ha
<b>2020</b>	843 985	143 347	57 690	11 889	<b>1 056 911</b>
<b>2019</b>	544 456	126 895	34 779	5 736	<b>711 866</b>
<b>2018</b>	353 118	97 819	28 538	3 993	<b>483 468</b>
<b>2017</b>	329 039	69 239	26 664	3 851	<b>428 793</b>
<b>2016</b>	249 563	61 902	24 765	3 746	<b>339 976</b>

## 1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres susceptibles retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Ainsi, en superposant les résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

Afin de limiter au maximum les pertes de fibres liées à l'épidémie en cours, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est dotée d'un outil d'aide à la planification.

L'outil développé dans le logiciel ArcMap, une couche de priorisation TBE, utilise le pourcentage de sapins et la cote cumulative de défoliation afin de calculer un risque de mortalité.

Cet outil d'aide à la planification est supérieur pour la priorisation de la récolte, car elle tient compte de plusieurs facteurs :

- ✓ la cote cumulative;

- ✓ le pourcentage de sapins;
- ✓ la probabilité de mortalité du peuplement;
- ✓ l'évolution dans le temps de l'épidémie;
- ✓ la rapidité de l'évolution de la mortalité;
- ✓ la composition du peuplement.

À la suite de cette analyse et à l'aide des relevés aériens de la Direction de la protection des forêts (DPF) du MFFP, les secteurs les plus vulnérables et affectés ont été ciblés par la planification fine. En résumé, les chantiers du plan d'aménagement spécial sont ciblés sur la base des priorités 1 (vulnérabilité très élevée) et 2 (vulnérabilité élevée) et l'aide financière est accordée en fonction de la couche des critères prévus au cadre de gestion en vigueur.

## 1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins affectés et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, telles que définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

## 2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. En ce qui concerne le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), il est convenu qu'une proportion équivalente à sa ponction sera vendue dans des chantiers des plans spéciaux de l'UA 024-71.

Tableau 3 - BGA et marché libre

Détenteurs de droits	UA	Attribution annuelle (m <sup>3</sup> )			
		SEPM <sup>1</sup>	BOU <sup>2</sup>	PEU <sup>3</sup>	Total
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	024-71	450 950			450 950
Industries T.L.T. inc. (204)	024-71		31 400	8 900	40 300
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	024-71	104 000			104 000
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)		102 300			102 300
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	024-71	262 250			262 250
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	024-71		4 000		4 000
Norbord inc. (191)	024-71		14 150	24 450	38 600
BMMB	024-71	300 000	19 322	15 178	334 500
<b>Total</b>	<b>024-71</b>	<b>1 219 500</b>	<b>68 872</b>	<b>48 528</b>	<b>1 336 900</b>

<sup>1</sup> Sapin, épinette, pin gris et mélèze

<sup>2</sup> Bouleaux

<sup>3</sup> Peupliers

## 3. Matière ligneuse affectée

### 3.1 Strates forestières affectées (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficies des strates affectées

Strate forestière	Âge <sup>1</sup>	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	36 757	8 439	45 196
	50 ans, JIN, JIR	39 902	16 436	56 338
	70 ans et plus, VIN, VIR	91 978	83 937	175 915
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	26 465	7 891	34 356
	50 ans, JIN, JIR	29 965	5 546	35 511
	70 ans et plus, VIN, VIR	30 014	13 617	43 631
Autres résineux	30 ans	25 684	39 025	64 709
	50 ans, JIN, JIR	14 101	12 989	27 090
	70 ans et plus, VIN, VIR	91 944	150 090	242 034
Feuillus	30 ans	6 226	866	7 092
	50 ans, JIN, JIR	2 697	190	2 887
	70 ans et plus, VIN, VIR	11 334	1 068	12 402
<b>Total</b>		<b>407 067</b>	<b>340 094</b>	<b>747 161</b>

<sup>1</sup> JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

### 3.2 Matière ligneuse affectée

La matière ligneuse affectée par groupe d'essences est décrite dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupement d'essences

Groupement d'essences	Volume en m <sup>3</sup>
SEPM <sup>1</sup>	63 319 229
BOU <sup>2</sup>	4 721 881
PET <sup>3</sup>	1 547 423
<b>Total</b>	<b>69 588 533</b>

<sup>1</sup> Sapin, épinette, pin gris et mélèze

<sup>2</sup> Bouleaux

<sup>3</sup> Peupliers

### 3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés sont toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaires indiquent également l'urgence d'agir, pour certains secteurs, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

## 4. Matière ligneuse à récupérer

### 4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, ayant subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la TBE afin de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte est présentée à l'annexe 3.

### 4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Tableau 6 : Description et superficies des strates à récupérer

Strate forestière	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	298	68	366
	50 ans, JIN, JIR	307	133	440
	70 ans et plus, VIN, VIR	747	681	1 428
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	214	64	278
	50 ans, JIN, JIR	243	45	288
	70 ans et plus, VIN, VIR	243	110	353
Autres résineux	30 ans	208	316	524
	50 ans, JIN, JIR	114	105	219
	70 ans et plus, VIN, VIR	746	1 218	1 964
Feuillus	30 ans	50	7	57
	50 ans, JIN, JIR	21	1	22
	70 ans et plus, VIN, VIR	92	8	100
<b>Total</b>		<b>3 283</b>	<b>2 756</b>	<b>6 039</b>

## 4.3 Matière ligneuse à récupérer

La matière ligneuse à récupérer, par groupe d'essences, est décrite dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Matière ligneuse à récupérer

Groupement d'essences ou essence	Volume en m <sup>3</sup>
SEPM	500 000
BOU	55 760
PET	9 413
<b>Total</b>	<b>565 173</b>

## 4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est incorporé à la planification annuelle, aucune modalité concernant les volumes non récupérés n'est prévue.

## 4.5 Qualité des bois

La récupération s'effectuera dans des peuplements de qualités variables dont le mesurage permettra d'en fixer la qualité réelle.

# 5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est mentionné dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les BGA et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en place d'un plan d'aménagement spécial.

## 5.1. Consultation des communautés autochtones

La consultation fine des chantiers du plan d'aménagement spécial ajoutés en 2021-2022 a été soumise dans le cadre des consultations sur la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier en continu à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021. Aucune demande n'a été reçue pour l'ensemble des chantiers.

## 5.2 Consultation des organismes par le biais de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

En ce qui concerne les partenaires du milieu participant aux tables de gestion intégrée des ressources, ces derniers ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés dans le cadre de la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'hiver 2021. Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au plan d'aménagement spécial lors de cette consultation.

## 5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Les modalités de récolte du plan d'aménagement spécial ont été envoyées à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean le 12 novembre 2021. La réponse à cette consultation a été reçue le 29 novembre 2021. Deux commentaires de nature opérationnelle ont été émis. Le premier concernait les modalités quant au respect de sites fauniques d'intérêt dans des bassins versants de touladi dans les chantiers près des lacs des Aigles et du Banc de Sable. Le second concernait les modalités quant au respect de l'entente EMVS sur le garrot d'Islande dans le chantier près des lacs du Lichen et de la Morille. Ces éléments avaient déjà été pris en compte lors de la planification. De plus, lors des suivis de chantier en cours de récolte, ils seront validés afin de s'assurer de leur respect.

## 5.4 Consultation publique

Les secteurs visés par le plan actuel ont tous été considérés dans le cadre habituel des consultations publiques de l'hiver 2021 par des secteurs d'intervention potentiels. Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au plan d'aménagement spécial lors de ces consultations.

# 6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, ce sont les modalités inscrites au contrat qui s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de la même année de la programmation annuelle, les secteurs non terminés seront incorporés au plan d'aménagement spécial de l'année suivante.

# 7. Conditions spéciales de réalisation

La présence de l'épidémie a également des répercussions sur la réalisation des coupes partielles. En effet, la coupe partielle devra être limitée aux sites les moins à risque et où elle constitue le seul traitement de récolte possible (dans le cadre d'une entente d'harmonisation par exemple).

Objectifs des modalités retenues :

- ✓ limiter au maximum les pertes de fibres en délimitant les chantiers qui permettront de récupérer le plus de bois possible (mort ou en voie de mourir, mais encore propice à la transformation);
- ✓ respecter, dans la mesure du possible, les principes d'aménagement écosystémique dans un contexte de TBE.

Respecter, dans la planification des chantiers, les ententes et mesures d'harmonisation déjà signées et les modalités particulières telles les sites d'intérêt faunique et l'entente administrative sur les EMVS.

Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan :

- ✓ à l'échelle du chantier, on devra conserver un minimum de 30 % de forêt résiduelle moins vulnérable à la TBE et qui aura une plus forte persistance à un stade vieux;

- ✓ les forêts résiduelles seront de formes et de tailles variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (immatures, pentes fortes, etc.) serviront de forêt résiduelle en priorité.

Le présent plan d'aménagement spécial dérogera à certaines modalités prescrites dans le RADF, comme le permet la LADTF à l'article 60 : « Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération. »

Les articles 133 à 137 et 139 à 143 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) ne s'appliqueront pas. Les modalités décrites dans le présent plan auront préséance. Ces articles du RADF présentent différents éléments en lien avec la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles :

- ✓ les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la TBE;
- ✓ les articles 136, 137 et 139 à 143 concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles. Dans ce cas, les modalités respectées sont celles présentées à la section 7.2 du présent plan.

L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter ces lisières, lorsque de la coupe mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction de la vulnérabilité des peuplements et de l'impact sur les encadrements visuels et les paysages.

L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, cet article sera respecté en plaçant la forêt résiduelle dans les peuplements les moins vulnérables.

Il est à noter que les modalités de récolte prévues au plan s'appliquent à tous les secteurs, y compris ceux visés par la mise aux enchères des bois.

## 8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pourra prescrire un reboisement. Cette intervention sera effectuée à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Le

reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, afin de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent au tableau suivant.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m <sup>3</sup> )			
	SEPM	BOU	PEU	Total
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	183 900			<b>183 900</b>
Industries T.L.T. inc. (204)		26 500	1 880	<b>28 380</b>
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage) (220)	84 150			<b>84 150</b>
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)				
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	106 950			<b>106 950</b>
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)		3 380		<b>3 380</b>
Norbord inc. (191)		11 940	5 180	<b>17 120</b>
BMMB	125 000	13 940	2 353	<b>141 293</b>
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>55 760</b>	<b>9 413</b>	<b>565 173</b>

## 10. Impact sur les garanties, contrats, ententes et possibilités

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

## 11. Mesurage du bois

Afin de faciliter le suivi des secteurs du plan d'aménagement spécial par le MFFP, les volumes issus de secteurs admissibles à une aide financière selon les critères de l'année 2020-2021 feront l'objet d'unités de compilation distinctes. Pour chaque chantier, certains peuplements seront admissibles à une aide et d'autres pas. À la fin de la récolte d'un chantier, un ratio sera établi. Ce ratio, correspondant aux superficies admissibles réalisées par rapport aux superficies récoltées, sera ensuite appliqué au volume total généré.

Le volume de sapin qui provient des secteurs avec aide financière doit être mesuré sur un projet spécifique TBE et non sur une unité de compilation distincte, incluse dans les projets de mesurage des garanties d'approvisionnement normal. Des demandes de mesurage pour le sapin seulement devront être déposées au MFFP pour la création de ces nouveaux projets. En créant un projet distinct, nous éviterons d'influencer les données d'une unité d'aménagement (UA) au complet en incluant des données de plan d'aménagement spécial, ce qui évite notamment de sous-évaluer le ratio de qualité des bois puisque nous nous attendons à une perte de qualité dans les strates de cote de défoliation cumulative de 15 et plus.

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 024-71 pour la saison 2021-2022 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2021-2022, la récolte de 280 425 m<sup>3</sup> admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 629 500 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est disponible à l'annexe 5.

## 13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2021-2022 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2022 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

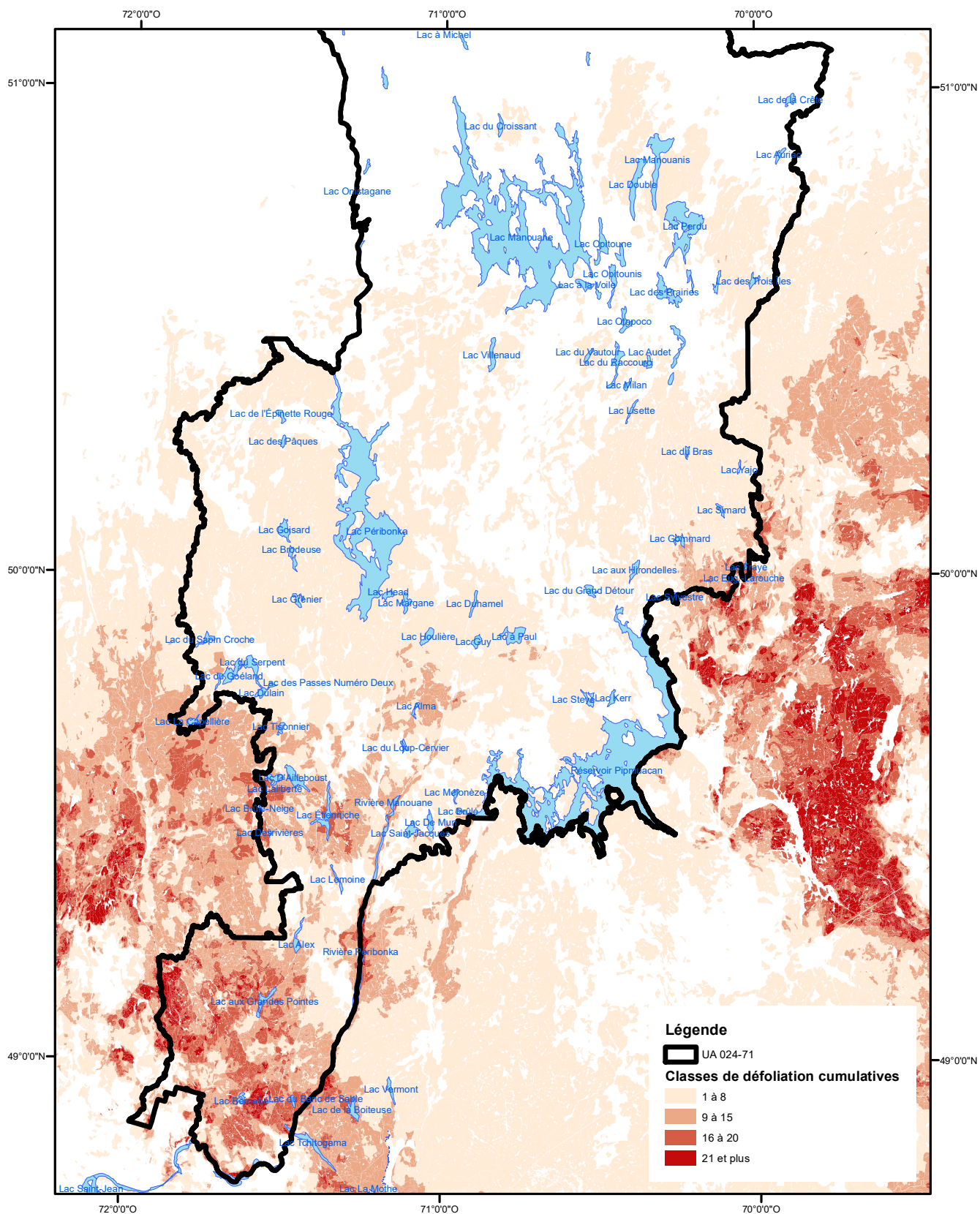


Lucie Ste-Croix

2021-12-15

Date

Annexe 1 – Carte présentant la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2021-2022



## Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

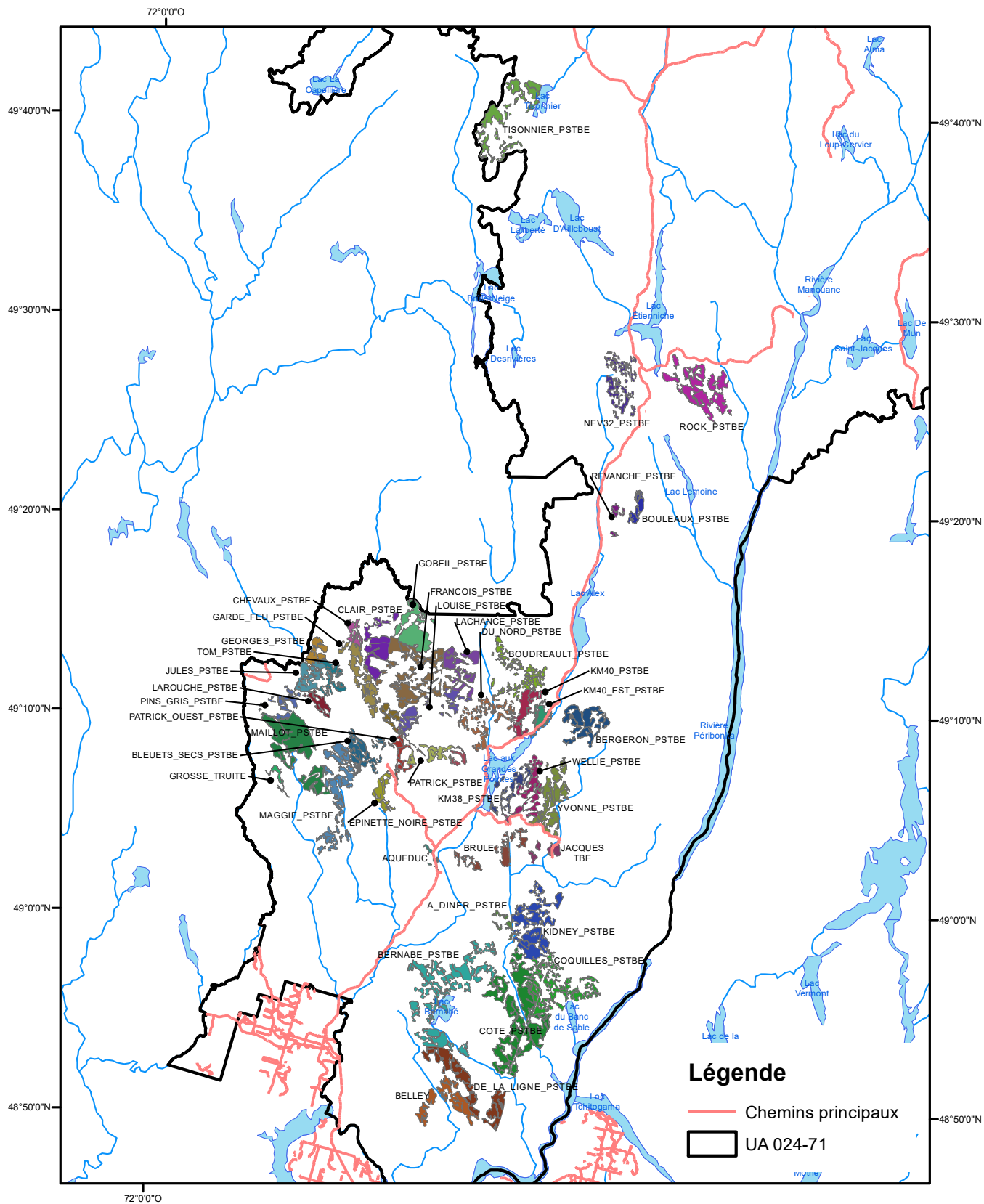
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	% approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Léger	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	1 % à 34 %	1
Modéré	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommage léger X 1) +
(Nombre d'années avec dommage modéré X 2) +
(Nombre d'années avec dommage grave X 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



## Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n'y a pas d'entente spéciale.

## Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

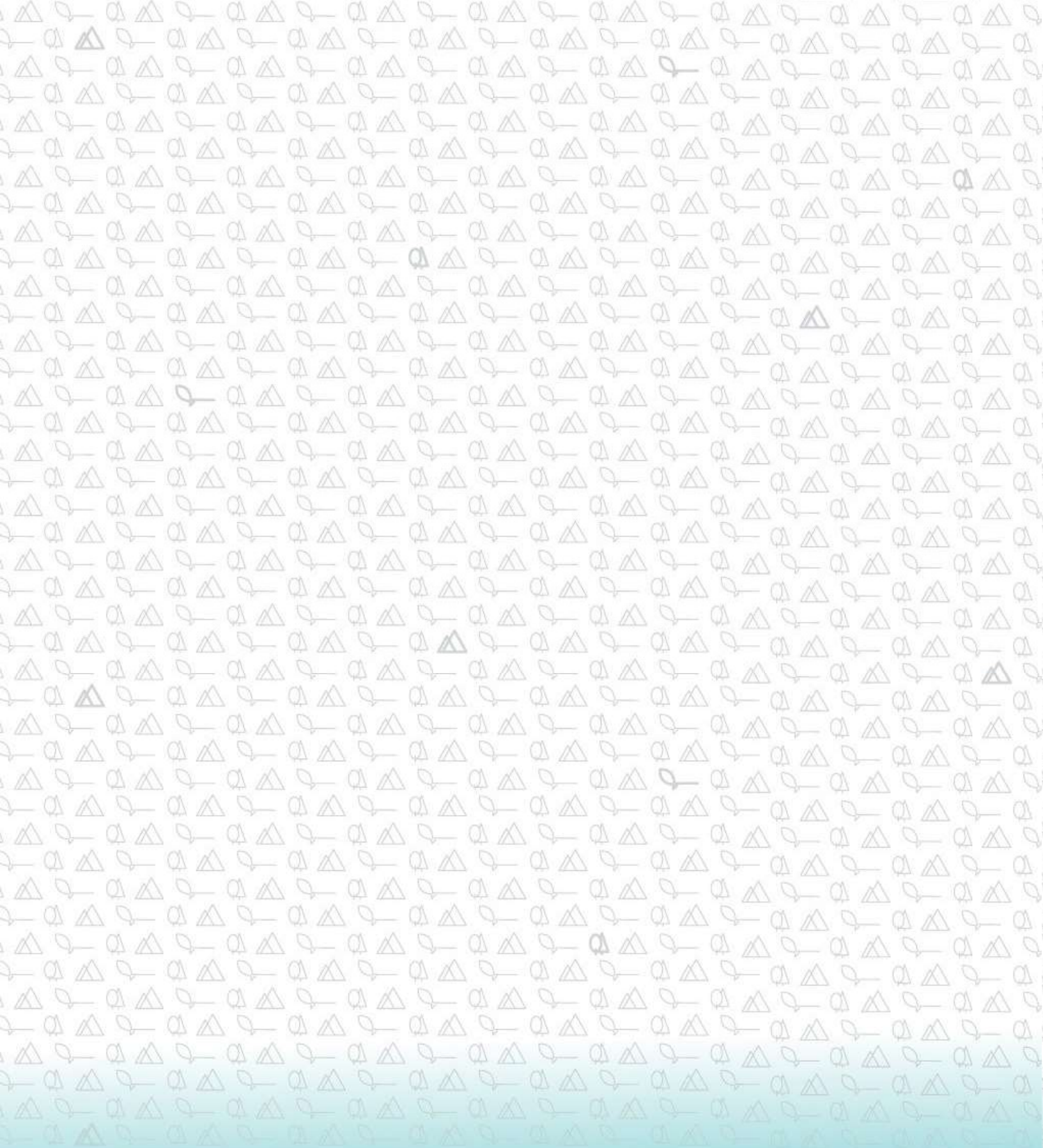
Titulaire	Essence	Volume <sup>3</sup> total (m <sup>3</sup> )	Volume adm. à l'aide	Zone de tarification	Taux <sup>1</sup> d'aide (\$/m <sup>3</sup> )	Total <sup>2</sup>
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	34 941	29 001	255	2,58	<b>74 800</b>
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	143 442	107 582	256	2,16	<b>232 400</b>
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	5 517	938	258	1,68	<b>1 600</b>
Industries T.L.T. inc. (204)	BOU	5 035	0	255	0	<b>0</b>
Industries T.L.T. inc. (204)	BOU	20 670	0	256	0	<b>0</b>
Industries T.L.T. inc. (204)	BOU	795	0	258	0	<b>0</b>
Industries T.L.T. inc. (204)	PEU	357	0	255	0	<b>0</b>
Industries T.L.T. inc. (204)	PEU	1 466	0	256	0	<b>0</b>
Industries T.L.T. inc. (204)	PEU	57	0	258	0	<b>0</b>
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	15 989	13 270	255	2,58	<b>34 200</b>
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	65 637	49 228	256	2,16	<b>106 300</b>
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini- Sciage) (220)	SEPM	2 524	429	258	1,68	<b>700</b>
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)						
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	20 321	16 866	255	2,58	<b>43 500</b>
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	83 421	62 566	256	2,16	<b>135 100</b>
Produits forestiers Petit- Paris inc. (219)	SEPM	3 208	545	258	1,68	<b>900</b>
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	642	0	255	0	<b>0</b>
Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	2 636	0	256	0	<b>0</b>

Compagnie WestRock du Canada inc. (La Tuque) (263)	BOU	102	0	258	0	<b>0</b>
Norbord inc. (191)	BOU	2 269	0	255	0	<b>0</b>
Norbord inc. (191)	BOU	9 313	0	256	0	<b>0</b>
Norbord inc. (191)	BOU	358	0	258	0	<b>0</b>
Norbord inc. (191)	PEU	984	0	255	0	<b>0</b>
Norbord inc. (191)	PEU	4 040	0	256	0	<b>0</b>
Norbord inc. (191)	PEU	156	0	258	0	<b>0</b>
BMMB	SEPM	23 750	0	255	0	<b>0</b>
BMMB	SEPM	97 500	0	256	0	<b>0</b>
BMMB	SEPM	3 750	0	258	0	<b>0</b>
BMMB	BOU	2 649	0	255	0	<b>0</b>
BMMB	BOU	10 873	0	256	0	<b>0</b>
BMMB	BOU	418	0	258	0	<b>0</b>
BMMB	PEU	447	0	255	0	<b>0</b>
BMMB	PEU	1 835	0	256	0	<b>0</b>
BMMB	PEU	71	0	258	0	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>565 173</b>	<b>280 425</b>			<b>629 500</b>

<sup>1</sup> Taux 2021-2022 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

<sup>2</sup> Arrondi à la centaine près.

<sup>3</sup> Pour les BGA : volume total par groupement d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (BMMB), ceux où certaines essences sont à taux minimum.



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 